

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le montage d'une grue à tour réalisé pour les travaux du programme immobilier, 3 rue Michel de Gaillard, à l'aide d'une grue mobile positionnée en pleine voie, pour le compte de l'entreprise AG CONSTRUCTION sise 13 avenue des Deux Lacs, 91140 VILLEJUST, par l'entreprise :

ASSISTANCE SERVICE GRUES sise 6 rue de L'Yser, 95120 ERMONT,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Michel de Gaillard,

ARRETE DU MAIRE N°

423/21

LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021

de 7 heures à 20 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MICHEL DE GAILLARD

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ASSISTANCE SERVICE GRUES est autorisée à positionner une grue mobile en pleine voie, rue Michel de Gaillard, pour réaliser le montage d'une grue à tour du programme immobilier, 3 rue Michel de Gaillard, le samedi 13 novembre 2021, de 7 heures à 20 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, de toute nature, sera interrompue en amont et en aval de la grue mobile, rue Michel de Gaillard.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise AG CONSTRUCTION pour les deux sens de circulation, par l'avenue du Maréchal Leclerc, la rue Michel Vincent et l'allée d'Effiat.

ARTICLE 4 : La desserte des riverains sera maintenue de part et d'autre de la grue mobile, suivant les consignes des agents de l'entreprise AG CONSTRUCTION.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de stationnement longitudinales situées face au 3 rue Michel de Gaillard. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir inclus sous l'aire d'évolution de la grue mobile et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise AG CONSTRUCTION, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise AG CONSTRUCTION, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ASSISTANCE SERVICE GRUES,
- L'entreprise AG CONSTRUCTION.

Fait à Longjumeau,

le - 4 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 NOV 2021

Au 05/10/2022

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2021



Acte à classer**A423-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-11-04T14-24-24.00 (MI233428159)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211104-A423-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la
rue Michel de Gaillard le samedi 13 novembre 2021 de 7h à 20h

Date de décision : 04/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. Voirie

Acte : [A423-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/11/21 à 14:33